

## Questions-réponses sur les découplages liés au bilan de santé de la PAC 2010

N°	Date	Domaine	Thème	Question	Réponse
1	31/03/2010	Généralités	Aides directes	Quel est le seuil minimal en dessous duquel le paiement des aides directes ne sera pas octroyé (seuil en hectares ou seuil financier) ?	Ce seuil n'est pas encore fixé.
2	31/03/2010	Découplage	Généralités	Les agriculteurs présents pendant la période de référence, qui n'exploitent que des terres en location et qui louent en même temps les DPU, n'ont aucun DPU en propre. Comment les nouvelles attributions de DPU suite à la mise en œuvre du découplage en 2010 se feront-elles puisque c'est à eux qu'elles reviennent et non au propriétaire des DPU ?	<p>Ce cas est prévu dans le règlement de la Commission (on n'attribue pas la dotation au propriétaire mais bien au fermier qui a généré les aides pendant la période de référence).</p> <p>Le montant de référence provisoire calculé sur le courrier du 31 mars 2010 sera intégré à votre porte-feuille DPU au 15 mai 2010 en créant des DPU sur les ha non couverts en DPU et/ou en revalorisant les DPU détenus en propriété. Si tous vos ha sont couverts en DPU et l'exploitation ne détient aucun DPU en propriété (cas où tous les DPU sont mis à disposition par un ou des associés), il y a création de DPU "particulier" activable sans terre.</p>
3	31/03/2010	Découplage	Généralités	Quelles sont les années de référence et comment sera-t-il fait le choix de la meilleure année 2005-2008 ?	<p>La période de référence retenue est 2005-2008, sauf pour la dotation spécifique à l'herbe pour laquelle seule l'année 2008 est retenue.</p> <p>Le principe de découplage retenu conduira à attribuer à l'exploitant une dotation correspondant au montant maximal d'aide annuelle à découpler, y compris les dotations spécifiques, au cours de cette période de référence.</p>
4	31/03/2010	Découplage	Généralités	Quelles sont les modalités de transfert de DPU en 2010 ? A quel moment seront connus les nouveaux DPU après prise en compte des nouveaux découplages ?	<p>Jusqu'au 15 mai 2010, les DPU qui ont notifiés pour la campagne 2009 début décembre 2009 peuvent être transmis entre agriculteurs.</p> <p>Les montants issus des nouveaux découplages seront intégrés dans les portefeuilles de DPU au 15 mai 2010 après prise en compte de tous les mouvements entre le 16 mai 2009 et le 15 mai 2010. Les nouveaux portefeuilles de DPU seront alors notifiés après instruction des dossiers et pour le paiement au 1<sup>er</sup> décembre 2010.</p>

N°	Date	Domaine	Thème	Question	Réponse
5	31/03/2010	Découplage	Soutien à l'herbe	<p>Pourriez-vous préciser si la dotation herbe concernera seulement les prairies ou si l'ensemble des surfaces herbacées sont concernées ?</p> <p>Quelles plantes fourragères annuelles hors céréales et oléagineux sont éligibles à la dotation ?</p> <p>La luzerne déshydratée est-elle éligible ?</p>	<p>L'ensemble des surfaces en herbe seront prises en compte pour calculer la dotation spécifique herbe à découpler en 2010. Il s'agit donc des prairies permanentes / naturelles (PN), des prairies temporaires de plus de 5 ans (PX), des prairies temporaires (PT), des estives (ES), des landes et des parcours (LD).</p> <p>Les surfaces fourragères annuelles hors céréales et oléagineux (code FA) ne sont prises en compte que dans l'établissement du taux de chargement. Elles ne sont pas comptabilisées pour le calcul de la surface de référence et donc de la dotation.</p> <p>La luzerne déshydratée n'est pas prise en compte dans le cadre de ce soutien.</p>
6	31/03/2010	Découplage	Soutien à l'herbe	<p>Des parcelles de « prairies » en agriculture biologique déclarées en gel (notamment gel légumineuses bio) seront-elles prises en compte pour l'établissement du soutien à l'herbe ?</p>	<p>Si des parcelles de prairies ont été déclarées en gel, elles ne pourront pas être prises en compte comme des surfaces en herbe. Elles n'entreront donc pas dans la surface de référence en herbe de l'exploitation. Elles ne seront pas non plus comptabilisées dans la détermination du chargement de l'exploitation.</p>
7	31/03/2010	Découplage	Soutien aux légumes de plein champ et aux pommes de terre de consommation	<p>Dans quelle mesure les cultures dérobées peuvent-elles être prises en compte au titre du soutien aux légumes ?</p>	<p>Seules seront prises en compte les surfaces déclarées en légumes de plein champ et en pommes de terre de consommation non couvertes en DPU.</p> <p>Les cultures dérobées venant en plus par rapport à une culture bénéficiant déjà d'une aide, elles ne seront pas prises en compte. Ces surfaces étant déjà très souvent couvertes par des DPU, elles auraient de toute façon été exclues. Si certaines de ces surfaces ne sont pas couvertes en DPU, elles seront comptabilisées en 2010 pour d'autres découplages (découplage des 25 % COP). Octroyer une dotation pour les légumes sur ces surfaces conduirait à une double dotation.</p>

N°	Date	Domaine	Thème	Question	Réponse
8	31/03/2010	Découplage	Soutien aux légumes de plein champ et pommes de terre de consommation	Pour les légumes de plein champ pris en compte pour l'attribution d'une dotation découplée spécifique, quid des fèves et féveroles ? Vous indiquez que les fèves et féveroles sont exclues mais est-ce si elles sont destinées à l'alimentation animale, humaine ou les deux ?	Sont exclues de ce découplage les cultures qui ont déjà bénéficié d'une aide. Or, les pois, fèves et féveroles ont déjà bénéficié d'une aide aux grandes cultures et pour certaines, de la prime aux protéagineux. Cependant, si un agriculteur peut fournir des justificatifs indiquant qu'il a produit des protéagineux destinés à l'alimentation humaine (légumes secs) ne bénéficiant pas de l'aide, ces surfaces pourront alors être prises en compte pour l'établissement de la dotation.
9	31/03/2010	Découplage	Soutien aux surfaces en maïs	Pour l'attribution des DPU aux éleveurs ayant déclaré des surfaces en maïs, quelles sont les cultures de maïs prise en compte ?	L'ensemble des surfaces en maïs déclarées par l'agriculteur dans son dossier de déclaration de surfaces sera pris en compte. Il s'agit donc du maïs, maïs doux, maïs semence et maïs ensilage.
10	31/03/2010	Découplage	Généralités	Un agriculteur en exploitation individuelle sur la période de référence 2005-2008 crée une EARL après le 15 mai 2008. Il a mis ses DPU à disposition de l'EARL en 2009. En 2010, la déclaration de surfaces sera faite par l'EARL. Est-ce que les DPU de l'associé seront revalorisés ou bien l'attribution du montant de découplage ne sera-t-elle réalisée qu'à ceux qui font une déclaration de surface ?	Le montant de référence initial est notifié à l'individuel, qui complétera le formulaire de déclaration de l'évolution juridique de son exploitation, afin que ce montant soit intégré dans le portefeuille de DPU de l'EARL créée, en créant des DPU sur les surfaces non couvertes ou en créant un DPU "particulier" activable sans terres.
11	31/03/2010	Découplage	Généralités	En cas de modification de la transparence GAEC pendant la période de référence, prend-t-on en compte, pour chaque année de 2005 à 2008, la transparence de l'année en question ?	Oui. Le nombre de parts PAC peut être différent en fonction de l'année, afin de tenir compte de l'évolution de la société.
12	31/03/2010	Découplage	Généralités	Avec la mise en place du bilan de santé et le découplage partiel de la PMTVA (25%), que devient le paiement supplémentaire (qui était maintenu et intégré dans les 250 € versés pour les 40 premières vaches de la PMTVA ? Est-il découplé aussi à 25% ou devient-il complètement découplé ?	La PNSVA, paiement supplémentaire à la vache allaitante, est une aide nationale. Elle ne fait donc pas l'objet du découplage lié au bilan de santé et est bien maintenue en 2010. Ainsi, le découplage de 25% de la PMTVA s'applique sur le montant de 200€ par animal.  En 2010, les éleveurs toucheront donc 150€ au titre de la PMTVA, découplée à 75%, ainsi que le

N°	Date	Domaine	Thème	Question	Réponse
					complément PNSVA (50€ pour les 40 premières vaches et 25.85 pour les suivantes).
13	31/03/2010	Découplage	Généralités	Comment seront pris en compte les évènements tels que les changements de forme juridique ou les fusions/scissions intervenus après le 15 mai 2008 ?	Comme pendant la période de référence, ces situations de subrogations (changement de situation juridique, scission, donation, héritage, donation) seront prises en compte du 16 mai 2008 au 15 mai 2010 afin de transférer tout ou partie du montant de référence à une ou des exploitations résultantes.
14	31/03/2010	Découplage	Généralités	Une société exploitante change de statut et de numéro Pacage en 2007. Sur quelles base sera établie sa meilleure année ?	Les références 2005 et 2006 de la société source seront « attribuées » à la société résultante, si elle en fait la demande. La société source n'est plus agricultrice au 15 mai 2010 ; elle ne peut pas demander l'attribution de son montant de référence généré sur 2005-2006. La société résultante peut, par subrogation, demander l'attribution des références 2005 et 2006 de la société source et sa meilleure année pourra alors être déterminée sur la période 2005-2008.
15	31/03/2010	Découplage	Généralités	Peut-on activer des DPU sur des jeunes taillis plantés ? Ou sur des jeunes peupleraies ?	Oui, les taillis à courte rotation suivants sont admissibles :  Erable sycomore ( <i>Acer pseudoplatanus L</i> ) - Aulne glutineux ( <i>Alnus glutinosa Gaertn.</i> ) - Bouleau verruqueux ( <i>Betula pendula Roth</i> ) - Charme ( <i>Carpinus betulus L</i> ) - Châtaignier ( <i>Castanea sativa Mill</i> ) - Eucalyptus ( <i>Eucalyptus gunnii et Eucalyptus gundal (hybride gunnii x dalrympleana)</i> )- Frêne commun ( <i>Fraxinus excelsior L.</i> ) - Merisier ( <i>Prunus avium L</i> ) - Espèces du genre Peuplier ( <i>Populus sp</i> ) – Chêne rouge ( <i>Quercus rubra L.</i> ) - Robinier faux-acacia ( <i>Robinia pseudoacacia L.</i> ) - Espèces du genre Saule ( <i>Salix ssp.</i> ) - Séquoia toujours vert (redwood américain) ( <i>Sequoia sempervirens</i> )
16	31/03/2010	Découplage	Dotation spécifique herbe	Comment seront traitées les demandes de dotation spécifique déposées par des éleveurs de veaux de boucherie car, ces animaux étant abattus avant	La liste des UGB retenues est la même que pour la PHAE. Les veaux de 6 mois ne sont pas comptabilisés dans le taux de chargement

N°	Date	Domaine	Thème	Question	Réponse
				l'âge de 6 mois, ils ne sont pas comptabilisés dans les UGB ?	déterminant l'éligibilité au soutien spécifique « herbe » (même chose pour le seuil de 10 UGB pour l'éligibilité pour le soutien spécifique « maïs »).
17	31/03/2010	Découplage	Dotation spécifique herbe	Les détenteurs de chevaux et de prairies pourront-ils bénéficier de la dotation spécifique « herbe » s'ils n'ont jamais déposé de déclarations de surfaces ? Sur la base de quels justificatifs ?	Il n'est pas possible de prendre en compte des surfaces en herbe pour un exploitant qui n'aurait pas déposé de déclaration de surfaces car il est alors impossible de vérifier à posteriori que les surfaces pour lesquelles il demande la dotation spécifique étaient réellement implantées en herbe et effectivement exploitées par le demandeur.
18	31/03/2010	Découplage	Dotation spécifique herbe	Comment les animaux sont pris en compte quand les exploitants sont membres d'une SCL ?	Les UGB sont détenues par la SCL tandis que les surfaces sont détenues et déclarées par chaque exploitant participant à la SCL. Pour déterminer le taux de chargement pour l'éligibilité au soutien spécifique « herbe » (ou le seuil de 10 UGB pour le soutien spécifique « maïs »), les UGB pourront faire l'objet d'une rectification pour être rapatriées de la SCL vers chaque exploitant associé, au prorata du quota laitier apporté dans la SCL.
19	31/03/2010	Découplage	Dotation spécifique légumes	Est-ce que la fraise est considérée comme un fruit ou comme un légume ?	La fraise est considérée comme un fruit.
20	31/03/2010	Découplage	Dotation spécifique légumes	Est-ce que la liste des plantes aromatiques éligibles au soutien est figée et fermée ? Le fenouil, la monarde ou l'iris peuvent-ils être inscrits dans la liste ?	Le fenouil, en tant que légume, est éligible au soutien spécifique quelle que soit son utilisation. La monarde et l'iris ne sont pas éligibles car ils ne sont pas dans la liste ayant été validée.
21	02/04/2010	Découplage	Montant de référence initial	J'étais exploitant sur 100ha sur la période de référence 2005-2008 et en 2010 je suis retraité et ai gardé 3 ha et 3 DPU. Je vais donc recevoir ma référence initiale provisoire. Que va-t-il se passer ?	3% (3 ha conservé sur 100 ha historique) de votre montant de référence initial sera intégré dans votre porte-feuille DPU automatiquement, car vous avez réduit votre activité de 97%. Le reste va en réserve nationale. Aucune démarche ou formulaire pour l'intégration.
22	02/04/2010	Découplage	Montant de référence initial	J'ai cédé mon exploitation à ma conjointe en janvier 2006. J'ai reçu ainsi que ma conjointe un montant de référence initial : moi avec les années de référence 2005 et ma conjointe avec les années de référence 2006-2007 et 2008. Que faire ?	La reprise par conjoint est considérée comme une continuité du chef d'exploitation. Il faut remplir le formulaire de demande de subrogation pour que le montant de référence 2006 soit transféré sur l'exploitation de ma conjointe.

23	02/04/2010	Découplage	Montant de référence initial	J'étais exploitant jusqu'en 2005, propriétaire des terres exploitées et est pris ma retraite au 31/12/2005. En 2006 au moment de la mise en œuvre des DPU, j'ai loué mes DPU à un exploitant. Je vais donc recevoir mon montant de référence initial pour l'année 2005. Que dois-je faire ?	Rien. Vous n'êtes plus exploitant : votre montant de référence initiale va être automatiquement versé à la réserve nationale.
24	31/03/2010	Découplage	Dotations spécifiques légumes	Est-ce que les asperges sont retenus dans le nouveau soutien légumes?	Oui